

novembre 2000

# GUIDE SUR LA CONDUITE PROFESSIONNELLE DES SAGES-FEMMES

## AVANT-PROPOS

La *Loi sur les professions de la santé réglementées* (Code des professions de la santé) exige de chacun des ordres qu'il conçoive un programme comprenant des mesures pour prévenir ou résoudre les cas de mauvais traitements d'ordre sexuel infligés aux clientes. Le ministère de la Santé demande que ces plans de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel comprennent entre autres un énoncé indiquant la position de l'Ordre sur ce genre d'abus. Cet énoncé se trouve à la section J de la reliure.

Les mesures prises à cet égard doivent inclure des lignes directrices sur la conduite des membres envers leurs clientes, dont des indications visant le maintien des distances, d'autres sur ce qui constitue un comportement approprié ou inapproprié, ainsi que les risques inhérents à la profession.

Le Comité des relations avec les clientes a élaboré ce qui suit pour aider les sages-femmes à obéir à l'esprit de la *Loi sur les professions de la santé réglementées*

## PRINCIPES

En tant que membre d'une profession de la santé, la sage-femme doit traiter toutes ses clientes de façon professionnelle. Les clientes sont en droit de s'attendre à ce que celle-ci agisse dans leur intérêt et respecte leur dignité. La profession de sage-femme a toujours supposé des services empreints d'intimité où les communications se font dans le respect de la personne et de sa vie privée et en toute franchise. La relation entre une sage-femme et sa cliente s'entretient dans un climat de sécurité suscitant la confiance et le respect mutuel. C'est cette confiance qui donne à la sage-femme son pouvoir professionnel et l'accès à de l'information personnelle. Cette dernière doit s'abstenir de profiter des services qu'elle fournit au détriment de ses clientes. Le fait de garder ses distances permet d'établir des rapports propres à répondre adéquatement aux besoins de la cliente, ce qui implique que la sage-femme doit éviter d'intervenir de façon inappropriée dans la vie personnelle de la cliente. Elle doit favoriser l'autonomie.

Une violation de ces principes a lieu lorsque les besoins de la sage-femme et ceux de la cliente sont confondus. De telles violations sont caractérisées par un excès de confidences de la part de la sage-femme, le secret et même une inversion des rôles. Elles peuvent causer une détresse qui n'est pas connue ou ressentie par la cliente avant que des conséquences fâcheuses en résultent. Il importe que la sage-femme se concentre toujours sur les besoins de chaque cliente. Les violations personnelles peuvent se manifester par une ingérence subtile et souvent involontaire. Au sein du système public, la sage-femme aura à travailler avec des clientes dont les antécédents culturels sont divers. Ce qu'on considère comme une violation dépend entre autres de ses préférences, de sa culture, de son passé et de son tempérament. Le climat de confiance dans lequel la sage-femme fournit ses services pourrait en outre porter les clientes à s'opposer avec difficulté aux violations.

Une sage-femme devrait :

1. tenter d'échanger des regards avec ses clientes d'une manière appropriée en tenant compte des différences culturelles;
2. respecter l'espace vitale de la cliente;
3. employer un langage correct pour nommer les parties du corps et les actes posés;
4. éviter les termes et les comportements affectueux inopportuns;
5. savoir quand il convient de demander un interprète et s'adresser directement à la cliente en présence d'interprètes et de personnes qui lui servent d'appui;
6. éviter un excès de confidences;
7. être consciente des sentiments de crainte et de gêne des clientes, qui sont normaux au cours de la grossesse et de l'accouchement;
8. éviter de faire des commentaires sur le corps ou les sous-vêtements des clientes qui pourraient être interprétés comme ayant un caractère sexuel;
9. donner aux clientes l'occasion de poser des questions;
10. faire attention de ne pas offusquer la cliente au moment de parler de questions délicates ou de demander des renseignements personnels;
11. ne pas porter de jugement lorsqu'une cliente soulève une question de violation.

## **CONTACTS PHYSIQUES**

Les contacts physiques sont susceptibles d'être mal interprétés. Les sages-femmes devraient éviter de causer une détresse ou une gêne inutile en touchant leurs clientes de façon inappropriée.

Communication en matière de contacts physiques :

- obtenir le consentement de la cliente;
- rassurer et fournir des explications durant le contact ;
- s'assurer que les clientes comprennent et consentent bien à chaque contact physique.

Sachez quand utiliser des gants pour obéir aux précautions universelles. L'utilisation de gants pour toucher les endroits à caractère sexuel restreint le contact, lequel peut être interprété comme ayant une dimension sexuelle. On devrait porter un gant à l'autre main lorsqu'on touche les lèvres au moment de faire un examen vaginal.

Il est important que les clientes comprennent toujours ce qui se fait.

1. La cliente est en droit de connaître l'endroit et le moment où on la touchera, ainsi que la raison du contact physique.
2. Une cliente peut en tout temps retirer son consentement à un acte.
3. On doit obtenir l'accord verbal ou non verbal de la cliente avant de la toucher.

***On ne doit jamais ignorer les questions soulevées par les clientes.***

## **RESPECT DE LA PUDEUR**

Les sages-femmes devraient :

1. discuter avec les clientes de la question de les recouvrir et proposer diverses façons de le faire pour les tests de Papanicolaou, les évaluations physiques, etc.;
2. permettre aux clientes de se dévêtir seules et leur donner suffisamment de temps pour ce faire;
3. demander la permission de la cliente avant de permettre à des étudiantes ou à d'autres personnes d'assister à la prestation des services.

## **COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS**

Les comportements suivants sont inappropriés, et ils pourraient permettre de conclure à une faute professionnelle conformément à l'article 51 de la *Loi sur les professions de la santé réglementées*

1. Critiquer l'orientation sexuelle ou les antécédents sexuels d'une cliente.
2. Entreprendre une conversation sur les préférences ou les fantasmes sexuels.
3. Parler ou se comporter de façon séduisante ou sexuellement dégradante pour la cliente.